

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 28 (1998)
Heft: 12

Rubrik: Info Seniors : vos questions, nos réponses!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVEAU

Vos questions, nos réponses!

La nouvelle rubrique Info Seniors rencontre un grand succès et vous êtes nombreux à nous soumettre vos problèmes. La ligne téléphonique vous est ouverte. Voici quelques cas intéressants.

CALCUL DE RENTE – J’aurai bientôt droit à une rente AVS. Où puis-je trouver un spécialiste qui m’explique le «splitting» de façon à comprendre comment ma rente sera calculée et d’en connaître le montant?

A. M. Echallens

Réponse: Pour obtenir ces explications ainsi qu’une estimation de vos futures rentes AVS, il faut vous adresser à votre caisse de compensation AVS. Pour connaître son adresse, renseignez-vous auprès de votre employeur ou référez-vous au dernier chiffre inscrit sur votre carte AVS, à la rubrique «caisses de compensation tenant un compte», puis recherchez l’adresse correspondante dans les dernières pages de l’annuaire téléphonique. Il existe, par ailleurs, un ouvrage clair et détaillé sur le fonctionnement de l’AVS: «Tout sur l’AVS», éditions Sauerländer, 1997.

AQUAGYM – Pouvez-vous m’indiquer l’adresse d’un club sportif où l’on peut pratiquer l’aquagym?

M^{me} P. Lausanne

Réponse: On peut pratiquer l’aquagym dans plusieurs clubs sportifs, par exemple à Lausanne, au Centre Fitness Silhouette International, mais aussi à Denges, Yverdon-les-Bains, Lavey-les-Bains ou à Cossonay. L’aquagym fait partie des nombreux sports proposés par le Pass’Sport Senior de Pro Senectute Vaud. Renseignements: rue du Maupas 51, 1000 Lausanne 9, tél. 021/ 646 17 21.

L’aquagym, ainsi que d’autres gymnastiques douces, figurent dans

la brochure «La santé pour tous», publiée par le Centre de prévention santé, rue Chaucrau 3, 1003 Lausanne, tél. 021/320 91 42.

CAPITAL LPP – Je dispose d’un important capital LPP (2^e pilier) et je n’ai pas de descendant. Puis-je le transférer à mon compagnon, afin qu’il puisse en disposer si je décède avant lui? Comment puis-je en disposer?

M^{me} M. Genève

Réponse: Non, le capital LPP n’est pas assimilé à un compte bancaire et n’est de ce fait pas transmissible. Pour en retirer tout ou partie, il faut remplir l’une de ces trois conditions: 1. Acquérir un appartement ou une résidence principale; 2. Se mettre à son compte; 3. Déménager à l’étranger. Pour retirer son capital, il faut s’adresser à sa caisse trois ans au moins avant l’âge de la retraite.

TRANSPORT HANDICAP – Je désire connaître l’adresse d’un service où je puisse m’adresser pour être transporté de mon domicile à un magasin de meubles. Je suis handicapé et je me déplace en fauteuil roulant.

M. F. Lausanne

Réponse: Le Service d’entraide bénévole (SEB), tél. 021/312 42 11, et la Fondation Transport Handicap Vaud, tél. 021/648 53 53, proposent des services de transports avantageux aux personnes handicapées qui souhaitent se rendre chez le médecin, le dentiste ou le coiffeur, rendre visite à une connaissance ou effectuer des achats. Bien entendu, selon la dimension des meubles que vous allez acheter, il vous faudra peut-être recourir au service de livraison du magasin.

ALLOCATION ET FISC – Je bénéficie d’une allocation pour impotent en plus de ma rente AI. Pourrai-je continuer à recevoir cette allocation après l’âge AVS? Et existe-t-il une possibilité de ré-

duction fiscale en tant qu’impotent après 65 ans?

M. Z. Lausanne

Réponse: Oui, vous continuerez de percevoir l’allocation pour impotent (API) lorsque votre rente AI cédera la place à une rente AVS, que vous perceviez une allocation de faible degré (Fr. 199.– par mois), pour impotence moyenne (Fr. 498.–) ou pour impotence grave (Fr. 796.–). Ce principe du droit acquis vous permettrait également de conserver, à l’âge AVS, un moyen auxiliaire financé auparavant par l’AI.

Quant à l’aspect fiscal, il faut savoir que l’API, comme les prestations complémentaires, ne sont pas imposables (aussi bien pour l’AVS que l’AI). L’Office cantonal AI (tél. 021/925 24 24), la Commission d’impôts de Lausanne-Ville (tél. 021/316 23 11) ou le service social de Pro Infirmis Vaud (tél. 021/323 37 37) sont à même de vous apporter des informations complémentaires.

Info Seniors

Tél. 021/641 70 70

De 8 h 30 à 12 heures.

Pour les autres régions du pays:

Neuchâtel, tél. 032/724 56 56; **La Chaux-de-Fonds**, tél. 032/911 50 00; **Fribourg**, tél. 026/347 12 40; **Bienne**, tél. 032/322 75 25; **Valais**, tél. 027/322 07 41; **Genève**, tél. 022/807 05 65; **Jura**, tél. 032/421 96 10; **Jura BE**, tél. 032/481 21 20.

Vous pouvez également écrire ou téléphoner directement à la rédaction:

«Génération», case postale 2633, 1002 Lausanne. Tél. 021/312 34 29.

La rédaction continuera de transmettre vos questions à Pro Senectute et les réponses les plus intéressantes seront publiées.